RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 20/03/2025 au 21/05/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_159

Objet : mesures portant sur le stationnement et la circulation rue André Citroën et rond-point du val de Grâce (Entreprise JEAN LEFEVRE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise JEAN LEFEVRE sise 113 rue Jean Jaurès – 78130 Les Mureaux doit procéder à l'aménagement des futures voiries et à la modification de sens de circulation à terme dans le cadre de la création du diffuseur A86, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue André Citroën et rond-point du Val de Grâce,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 17 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, l'entreprise JEAN LEFEVRE est autorisée à procéder à des travaux de voirie sur la rue André Citroën et les bretelles d'accès du rond-point du Val de Grâce.

Article 2 : du lundi 17 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, la bretelle d'accès menant au rond-point du Val de Grâce, depuis l'A86 extérieure, sera fermée. Un report de la circulation sera mis en place par la rue du Général Valérie André et la nouvelle bretelle d'insertion sur l'A86.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 17 mars 2025 au dimanche 04 mai 2025, l'entreprise JEAN LEFEVRE est autorisée à rétrécir la largeur de voie de la rue André Citroën. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

Article 4 : à partir du lundi 14 avril 2025, la rue André Citroën sera mise en double sens de circulation.

Article 5 : à partir du lundi 14 avril 2025, la portion de la bretelle d'entrée sur l'A86 depuis la rue André Citroën sera supprimée. La circulation sera reportée vers le nouveau carrefour giratoire par le rond-point du Val de Grâce.

Article 6 : du lundi 17 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sécurisée

Article 7 : du lundi 17 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise JEAN LEFEVRE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise JEAN LEFEVRE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/03/2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie